

---

**Nombre de membres**

**Séance du 19 janvier 2023 à 10h30**

**en exercice:** 6

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 6

**Sont présents:** Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, Sébastien BERGER, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

**Votants:** 6

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean TIRELLI

---

**Objet: Délibération du conseil municipal modifiant le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI - DE 2023 001**

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;  
Vu l'article 1379 du code général des impôts ;  
Vu la délibération n° DE\_2022\_036Bis du 15 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **DE MODIFIER** la délibération n° DE\_2022\_036Bis en date du 15 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Dompnac à la communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie à compter du 01 janvier 2022.

- **D'HABILITER** le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

**Objet: Vente du chemin rural n°11 - DE 2023 002**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03 mai 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mai 2022 au 09 juin 2022,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 22 novembre 2022,

Vu les mises en demeure envoyées aux propriétaires riverains,

Le délai de réponse étant expiré, seul Monsieur Sébastien Berger s'est porté acquéreur du chemin rural n°11 conformément à son courrier réceptionné en date du 06 octobre 2022.

Considérant que le Service du domaine a estimé la valeur du chemin rural sis Font du Fraysse à Dompnac d'une superficie de 195 m<sup>2</sup> à 40 euros HT.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Sébastien Berger, propriétaire riverain du chemin rural;

Monsieur Sébastien Berger sort de la salle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0, 2051 euros par mètre carré, soit un prix total de 40 euros conformément à l'avis du domaine ;

**Décide** la vente du chemin rural à Monsieur Sébastien BERGER, au prix susvisé ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

**Objet: Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement - DE 2023 003**

Informations prises et tout bien considéré, le conseil municipal décide de ne pas mettre en place l'outil 'Déclaloc' et demande à Mme le Maire de solliciter l'annulation de l'arrêté préfectoral n°07\_2022\_11\_21\_00003.

**Objet: Demande de subventions auprès du Département - DE 2023 004**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la chaudière de la locataire du logement communal est tombée en panne durant l'hiver 2022.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département au titre du dispositif "Atout ruralité".

Le coût pour le remplacement de la chaudière s'élève à 3850 euros HT soit 4061,75 euros TTC. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
3850 €	Departement (40%) : 1 540 € Commune de Dompnac (60%) : 2 310 €
TOTAL: 3 850 €	TOTAL: 3 850 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite du département une subvention d'un montant de 2 310 € soit 40 % de la dépense HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel

-Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention d'une ou de plusieurs subventions.

- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

**Objet: Remise gracieuse sur les loyers et remboursement des frais d'électricité dus par la locataire de l'appartement communal - DE 2023 005**

Depuis septembre 2022, la chaudière de la locataire du logement communal est tombée en panne.

Des radiateurs ont été prêtés à la locataire en attendant de résoudre le problème.

En décembre 2022, le remplacement de la chaudière a été entrepris afin que la locataire puisse chauffer convenablement son appartement.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse de 55 euros pendant 2 mois (soit un montant de 110 euros) sur son loyer mensuel.

Il est également proposé au Conseil municipal de bien vouloir rembourser une partie de la facture d'électricité de la locataire suite à la consommation des radiateurs soit un montant de 47,50 euros (0,1740 x 273).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accorder à la locataire la remise gracieuse de 110 € sur les loyers dus par Mme Loïs COLTEL, soit 55 € / mois pendant 2 mois (décembre 2022 et janvier 2023);
- De rembourser la somme de 47,50 euros pour la consommation d'électricité;
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau dompnac - DE 2023 006**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	700.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-230.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-360.00	
618	Divers	-110.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet: Vente de terrains à Pourcharesse (AE 0382 et AE 0528) - DE 2023 007**

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 approuvant l'aliénation des parcelles,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Dompnac ,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation des terrains situés au hameau de Pourcharesse cadastrés section AE n°0382 (510 m<sup>2</sup>) et 0528 (2160 m<sup>2</sup>) à Madame Aurélia BOUVAREL et Madame Crescence BOUVAREL pour une valeur de 1500 euros l'hectare.

- DECIDE de fixer le prix pour l'ensemble des terrains à 400,50 euros (soit 2670 x 0,15 centimes = 400,50).

- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

-DECIDE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**Questions diverses :**

**Ventes des parcelles AE 286, 289, 290, 299, 442, 443 situées à Pourcharesse :**

Un géomètre doit venir effectuer un premier passage le jeudi 26 janvier 2022 en prévision du bornage.

**Bornes incendie :**

Mme le Maire doit contacter Monsieur Jimmy Bal, chef du bureau du service prévision au sein du SDIS07 qui conseille les communes pour la DECI (défense extérieure contre l'incendie).

Un plan DECI est étudié pour Pourcharesse.

Il est question de remettre en service la borne située à Granzial (à hauteur des gîtes de Mme Palanque car un réducteur de pression a été mis en place lors de l'installation initiale de la borne). Un devis a été demandé au SIVTA pour les travaux.

Nous devons aussi élucider le problème de pression de la borne incendie qui se trouve sur la place du Village.

**Demande de subventions :**

Le dispositif du département proposant une aide aux communes pour le financement d'une réalisation en lien avec la sécurité routière devant être reconduit pour 2023, les conseillers municipaux vont constituer un dossier de demande de subventions afin de sécuriser la route départementale.

La demande de subventions au titre de la DETR/DSIL afin de sécuriser la route allant de Saint Mélanly à Pourcharesse n'ayant pas été retenue pour l'année 2022, une nouvelle demande a été déposée pour l'année 2023.

**Rampe d'accès à la mairie :**

Monsieur Jean Tirelli, conseiller municipal, est en charge d'obtenir des devis afin de mettre en place des rampes d'accès à la mairie.

**Problèmes divers liés à l'électricité pour :**

-Place Marceau Debroas : Suite à un problème sur le disjoncteur près du four à pain, Monsieur André Renault se charge de contacter le SDE07.

-Chapelle Saint Régis : Suite à plusieurs coupures de courant à la Chapelle, nous avons contacté un électricien afin de trouver la panne et obtenir un devis pour procéder aux réparations. Le rendez-vous est fixé au 23 janvier 2023.

Fait à Dompnac,  
le 19 janvier 2023

Le Maire,

Carole Lastella

La secrétaire de séance,

Viviane Rousseau

